



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 141/2025**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR**  
**MORILLON – ROUTE DU CLOCHER ET IMPASSE DU FORUM**

Le Maire de la Commune de Morillon,

**VU** le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

**VU** l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

**VU** l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

**VU** la demande en date du 21 février 2024 de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, représentée par Mme Margaux FRANGIAMORE, dont le siège se situe 81 place Aristide Bergès 74190 PASSY, de commencer le chantier et de mise en place de mesures de restriction de circulation sur la rue du Clocher et le début de l'impasse du Forum dans le cadre des travaux de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts, du 19 au 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies ci-avant visées, afin que l'entreprise BENEDETTI-GUELPA puisse intervenir pour réaliser les travaux préparatoire dans le cadre du chantier de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise BENEDETTI-GUELPA est autorisée à réaliser des travaux préparatoires (décapage, démolition) sur la rue du Clocher et le début de l'impasse du Forum (jusqu'au n°57) dans le cadre du chantier de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – les Esserts à compter du lundi 19 mai au lundi 26 mai 2025.

**Article 2 :** Durant les travaux, la chaussée pourra être réduite à une voie et organisée par alternat. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** Durant les travaux, il ne devra pas être fait obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines que ce soit à pieds ou par véhicules.  
Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence.

**Article 4 :** Durant les travaux, la circulation des piétons pourra être déviée par d'autres chemins existants appropriés.

**Article 5 :** L'entreprise BENEDETTI-GUELPA a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations

contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise doit assurer la propreté des voies ouvertes à la circulation publiques à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise BENEDETTI-GUELPA,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie,

Fait à Morillon, le 16 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services techniques



Jean-Philippe PINARD

**Notifié le :**

**Affiché le :**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*